

Département du PUY-DE-DOME  
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE  
Tél. : 04 73 38 28 59  
Fax : 04 73 38 12 56

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 08 mars 2019

**Étaient présents** : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine, HARRY Isabelle, et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel et VILLATTE Frédéric.

**Excusées** : Mesdames MOULIN Christelle et PLANCHE Muriel.

**Absents** : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H30.

M. Frédéric VILLATTE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2019 et d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

1 – Remboursement de frais avancés par M. VILLATTE Frédéric, 3<sup>ème</sup> adjoint et M. le Maire

2 – Salle Multi-Activités : demande de subvention auprès du Conseil Régional

3 – Délégation au maire pour solliciter des subventions

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :**

1. Riom Limagne et Volcans : rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
2. SEMERAP :
  - Modification des statuts
  - avenant n°3 à la délégation du service public d'assainissement
3. Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2018 : Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir
4. Affectation des résultats 2018 : Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir
5. Questions diverses

**1 - Remboursement de frais avancés par M. VILLATTE Frédéric, 3<sup>ème</sup> adjoint et M. le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a dû avancer avec sa carte personnelle des frais liés à l'achat d'une coupe pour la course cycliste pour un montant de 17,30 euros et que M. Frédéric VILLATTE a dû avancer avec sa carte personnelle des frais liés au site internet pour un montant de 46,80 euros.

Il s'agit donc de rembourser M. le Maire et M. Frédéric VILLATTE pour les avances qu'ils ont dû effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser le remboursement des frais avancés par M. le Maire d'une valeur de 17,30 euros et M. Frédéric VILLATTE d'une valeur de 46,80 euros.

**2 - Salle Multi-Activités : demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la salle multi-activités du Domaine de Villeneuve, et le plan de financement susceptible d'être financé qui s'établit comme suit :

<b>Investissement TTC</b>		<b>879 859,20 €</b>
<b>Subventions publiques sollicitées</b>		
Région	75 000,00 €	
DETR 2019	150 000,00 €	
FIC 2019	59 280,00 €	
Autres (DSIL, Fondation de France)	215 000,00 €	
Fond de compensation de la TVA	144 332,00 €	
Autofinancement communal	236 247,20 €	
<b>Total des recettes TTC</b>	<b>879 859,20 €</b>	

**Monsieur le Maire propose** alors de solliciter, pour ces travaux, une subvention du Conseil Régional et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau. Il indique que ces travaux seront imputés au 2313 de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **approuve le projet et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Sollicite le concours financier du Conseil Régional et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

### **3 - Délégation au maire pour solliciter des subventions**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 et du 11 septembre 2015 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

**Considérant** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subventions,

**Considérant** que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative,

Il est précisé que le Maire rendra compte lors d'un prochain conseil municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**

### **4 - Riom Limagne et Volcans : rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Par courrier reçu le 11 février 2019, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 7 février 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

La CLECT a traité, les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de RLV vers les communes membres ou transferts des communes vers RLV).

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transport public des élèves des écoles primaires et maternelles (liaisons entre les écoles et la piscine communautaire Béatrice HESS, liaisons entre les écoles et les autres sites communautaires),
- Le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) pour les communes de Volvic et Chatel-Guyon,
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Pulvérières,
- L'adhésion à la Mission Locale,
- Les interventions musicales dans les écoles,
- Les interventions sportives dans les écoles,
- Le réseau de lecture publique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas et aide à domicile) pour les communes de Pulvérières, Sayat et Saint-Ours-Les-Roches,
- Le transport public de voyageurs pour les communes de Sayat et Saint-Beuzaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 février 2019,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **de NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

## **5- SEMERAP**

### **- Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts modifiés.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur le contrôle des actionnaires de la société.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les statuts modifiés.**

### **- avenant n°3 à la délégation du service public d'assainissement**

La commune de Pessat-Villeneuve a confié à la SEMERAP, l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 23 juin 2016, avec prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de ce contrat, la collectivité a confié à la SEMERAP le renouvellement de son patrimoine en distinguant le renouvellement des équipements qui répondent à un critère patrimonial, des équipements qui répondent à un critère fonctionnel. Ces prévisions de renouvellement ont été synthétisées à travers un plan de renouvellement annexé au contrat et calé sur la durée totale de dernier.

La SEMERAP a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018, portant sur les années 2015 et 2016. A l'issue de ce contrôle il est apparu que :

- le renouvellement programmé peut être provisionné sous réserve que le programme de renouvellement n'intègre pas le renouvellement d'équipements dont le remplacement n'est justifié qu'après l'échéance du contrat au regard de la durée de vie du bien,
- le montant de la provision annuelle doit être revalorisé au regard de l'indice d'érosion monétaire et non au regard de l'indice de révision du contrat
- les équipements renouvelés dans le cadre du programme de renouvellement programmé sont renouvelés à l'identique.

Afin de tenir compte des observations de l'administration fiscale et se mettre en conformité avec la législation il convient de modifier le contrat de délégation par l'avenant n°3.

En conséquence, M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil, de l'article 7.5 du contrat de délégation modifié dans l'avenant n°3 et indique que toutes les dispositions du contrat de délégation et des avenants n°1 et n°2 qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n°3 sont maintenues.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.**

**6 - Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2018 : Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir**

*Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion Communal 2018*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme HARRY Isabelle, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	619 868,97 €	417 151,34 €
Recettes	282 685,73 €	483 534,53 €
Excédent/Déficit Exercice 2018	- 337 183,24 €	+ 66 383,19€
Résultat antérieur reporté 2017	-148 273,92 €	- 1 381,03 €
Résultat 2018 + reports 2017	-485 457,16 €	+ 65 002,16 €
Solde RAR 2018 à reporter en 2019	+ 54 551,75 €	néant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion Assainissement 2018*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2018 arrêté comme suit :**

	Investissement	Exploitation
Dépenses	18 758,15 €	23 379,15 €
Recettes	13 960,54 €	24 012,03 €
Excédent/Déficit Exercice 2018	- 4 797,61 €	+ 632,88 €
Résultat antérieur reporté 2017	+ 72 819,82 €	+ 3 971,19 €
Solde excédentaire cumulé	+ 68 022,21 €	+ 4 604,07 €
Solde RAR 2018 à reporter en 2019	néant	néant
Total Excédent cumulé 2018		+ 72 626,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif assainissement.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion Location de salle 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget location de salle arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	3 300,05 €	142 420,51 €
Recettes	16 518,31 €	165 738,37 €
Excédent/Déficit Exercice 2018	+ 13 218,26 €	+ 23 317,86 €
Résultat 2017	- 16 518,31 €	néant
Résultat cumulé	- 3 300,05€	+ 23 317,86 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget location de salle.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion Lotissement du Menhir 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	165 744,89 €	176 620,70 €
Recettes	165 744,89 €	176 620,70 €
Excédent/Déficit Exercice 2018	0€	0€
Résultat antérieur reporté 2017	0€	0€
Résultat 2018 à reporter	0€	0€
Solde RAR 2018 à reporter en 2019	néant	néant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement du Menhir.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

#### **7 - Affectation des résultats 2018 : Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir**

##### o Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 65 002,16 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé négatif de 485 457,16 euros en section d'investissement et un excédent en reports des restes à réaliser de 54 551,75 euros, soit un besoin de financement cumulé de 430 905,41 euros en section d'investissement.

Considérant la proposition du maire d'affecter 65 002,16 euros à la section d'investissement par inscription au compte R 1068, d'affecter 485 457,16 euros en section d'investissement au compte D 001.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter les sommes mentionnées en section d'investissement, par inscription au compte D 001 et au compte R 1068.**

##### o Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 4 604,07 euros en section d'exploitation,
- Un résultat cumulé positif de 68 022,21 euros en section d'investissement.

Considérant la proposition du maire d'affecter 68 022,21 euros en section d'investissement au compte R 001 et d'affecter en report de fonctionnement la somme de 4 604,07 euros, par inscription au compte R 002.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter la somme mentionnée à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002 et à la section d'investissement, par inscription au compte R 001.**

o Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le compte administratif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 23 317,86 euros en section de fonctionnement,
- Un besoin de financement cumulé de 3 300,05 euros en section d'investissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement cumulé et le solde déficitaire des reports, soit 3 300,05 euros,

Considérant la proposition du maire d'affecter 3 300,05 euros à la section d'investissement par inscription au compte R 1068, d'affecter 3 300,05 euros en section d'investissement au compte D 001 et d'affecter 20 017,81 euros en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter les sommes mentionnées section d'investissement et de fonctionnement par inscription au compte D 001, au compte R 1068 et au compte R 002.**

o Lotissement du Menhir

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le compte administratif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'exploitation,
- Un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'investissement,

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les résultats à la section d'exploitation et à la section d'investissement.**

**8 - Questions diverses**

M. Le Maire informe que :

- au vu des excellents résultats du budget assainissement, les élus décident de ne pas augmenter la part communale assainissement.
  - qu'une commission communication a eu lieu le 07 mars 2019 en présence de Nathalie CHASSAGNETTE en charge du bulletin municipal. Ce dernier devrait sortir début avril.
  - qu'une communication a été distribuée aux habitants au sujet de la nouvelle mise en place de l'affichage.
  - que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars 2019 pour le vote des budgets.
  - qu'il a contacté une entreprise pour le feu d'artifice du 13 juillet 2019
  - que le communiqué pour la sortie Aventure Sources et Volcans le 19 mai 2019 a été distribué.
  - qu'il a été sollicité par le Conseil Départemental pour désigner une association méritante de la commune.
- Après réflexion, les élus décident de désigner l'association Les Artistes en Herbe au vu des manifestations organisées sur la commune.

M. Jean Michel FAURE informe les élus qu'ils sont invités à une journée urbanisme le 20 mars au sujet du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).  
Il informe également que les lampadaires dans le bourg se coupent et se rallument vers 19h. L'information va être transmise au SIEG en charge de ce sujet.

Mme Graziella COULERU demande si Orange a le monopole au niveau de la fibre, il est répondu que plus maintenant, d'autres fournisseurs ont le droit.

M. Frédéric VILLATTE que :

- la kermesse de l'école aura lieu à Pessat-Villeneuve le 29 juin 2019. Une réunion sera à programmer avec l'association CeCler et l'association des parents d'élèves.
  - un vote a eu lieu auprès des parents pour savoir s'ils souhaitaient revoter pour le retour à 4 jours :  
Pessat : 33 familles en faveur d'un nouveau vote, 24 contre.  
A Clerlande, 16 pour, 16 contre.  
11 familles n'ont pas donné d'avis (8 à Pessat et 3 à Clerlande).
- Un nouveau vote aura donc lieu avec distribution avant la fin du mois auprès des parents.

La séance est levée à 21h30.

